

PO/MK.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

DIRECTION DE LA JUSTICE.

DECRET N° 61 187 PR/MJL/DJ.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Vu la loi n° 60-36 du 26 Novembre 1960,
portant Constitution de la République du Dahomey ;

Vu le dossier de recours en grâce
concernant le Sieur AHANZO Etienne ;

Vu l'avis favorable du Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et de la Législation ;

DECRETE :

ARTICLE 1.- Le recours en grâce formé par
le Sieur AHANZO Etienne, condamné le 4 Avril 1960
par le Tribunal Correctionnel d'ABOMEY à quinze jours
d'emprisonnement et à 12.000 francs métre d'amende
pour port d'armes en période électorale est admis
en ce qui concerne la peine d'amende dont remise lui
est intégralement faite.

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera mentionné
sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la
Justice et de la Législation, puis notifié au Sieur
AHANZO Etienne par les soins du Procureur Général
près la Cour d'Appel de COTONOU./-

PORTO-NOVO, le 3 juillet 1961.

AMPLIATIONS :

PR.....	I
MJL.....	2
Procureur Général.....	I
Trésor.....	I
Intéressé.....	I
Ministère Finances	1
JORD	1

Pour le Président de la République
Le Vice-Président

[Signature]
~~.....~~